

ARRETE N° ARI_2025_647

Nomenclature : 6.1.3

Page 1 / 9



ARRETE N° ARI_2025_647

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_616 du 4 novembre 2025, portant permission de voirie à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE SAS pour des travaux de création d'un branchement sur le réseau des eaux usées sur l'avenue Emile Lachaux, pour le 9, impasse des wagonnets,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_621 du 12 novembre 2025, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur l'avenue Emile Lachaux – route départementale n° 994 pour le 9, impasse des Wagonnets, pour l'entreprise FBTP (mandatée par la Saur Centre Provence Alpes Manosque) en vue de travaux de branchement sur le réseau d'eau potable, du 17 novembre au 27 novembre 2025,

Vu le marché public du 1^{er} octobre 2025, relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Vu la demande reçue le 30 octobre 2025 par laquelle l'entreprise BASSO TP (demeurant TSA 70011 – chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 14 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de Madame la Présidente du Conseil Départementale de Vaucluse en date du 14 novembre 2025,

Vu la situation des lieux,

Considérant que l'entreprise F.B.T.P. est autorisée à réaliser des travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable pour la même propriété sur la même période, il convient que l'entreprise BASSO TP prenne contact avec celle-ci.

Considérant que des travaux de branchement sur le réseau des eaux usées sur l'avenue Emile Lachaux – route départementale n° 994 pour le 9, impasse des Wagonnets nécessitent que l'entreprise BASSO TP (mandatée par l'entreprise SUEZ FRANCE SAS) prenne les mesures indispensables dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.



ARRETE N° ARI_2025_647

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue Emile Lachaux – route départementale n° 994 en agglomération pour le 9, impasse des Wagonnets dans les conditions définies ci-après.

Travaux de branchement sur le réseau des eaux usées sur l'avenue Emile Lachaux – route départementale n° 994 en agglomération pour le 9, impasse des Wagonnets.

Cette réglementation sera applicable du 17 novembre au 1^{er} décembre 2025 de 8 h à 17 h.

ARTICLE 2 – Ces travaux se situant sur une route à grande circulation (R.G.C.) et conformément à la note préfectorale du calendrier des jours hors chantiers 2025, ils pourront être réalisés.

Le transit des Transports Exceptionnels sera maintenu pendant les travaux.

La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

– Stationnement et dépassement interdits des véhicules légers et poids lourds sur la zone d'intervention.

Prescriptions de signalisation :

– Empiètement sur la voirie nécessitant une mise en circulation alternée réglementée par un feu tricolore, conformément à la fiche n° 4-06,

– l'accès aux riverains sera maintenu, si nécessaire, mettre en place des plaques de roulage.

Observation :

Obligations de lisibilité, propreté et sécurité du chantier.

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (cerfa n°14024*01) et du manuel de chantier.



ARRETE N° ARI_2025_647

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être permanente et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanents devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Afin de gêner le moins possible la circulation, le pétitionnaire réalisera les travaux en 2 fois avec découpage de la chaussée par largeur afin de conserver le passage des véhicules.

Si les travaux en tranchée sont prévus sur plusieurs jours, la tranchée sera protégée le soir, soit par des plaques en fonte, soit par un remblaiement provisoire.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2025_647

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 21 NOV 2025



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

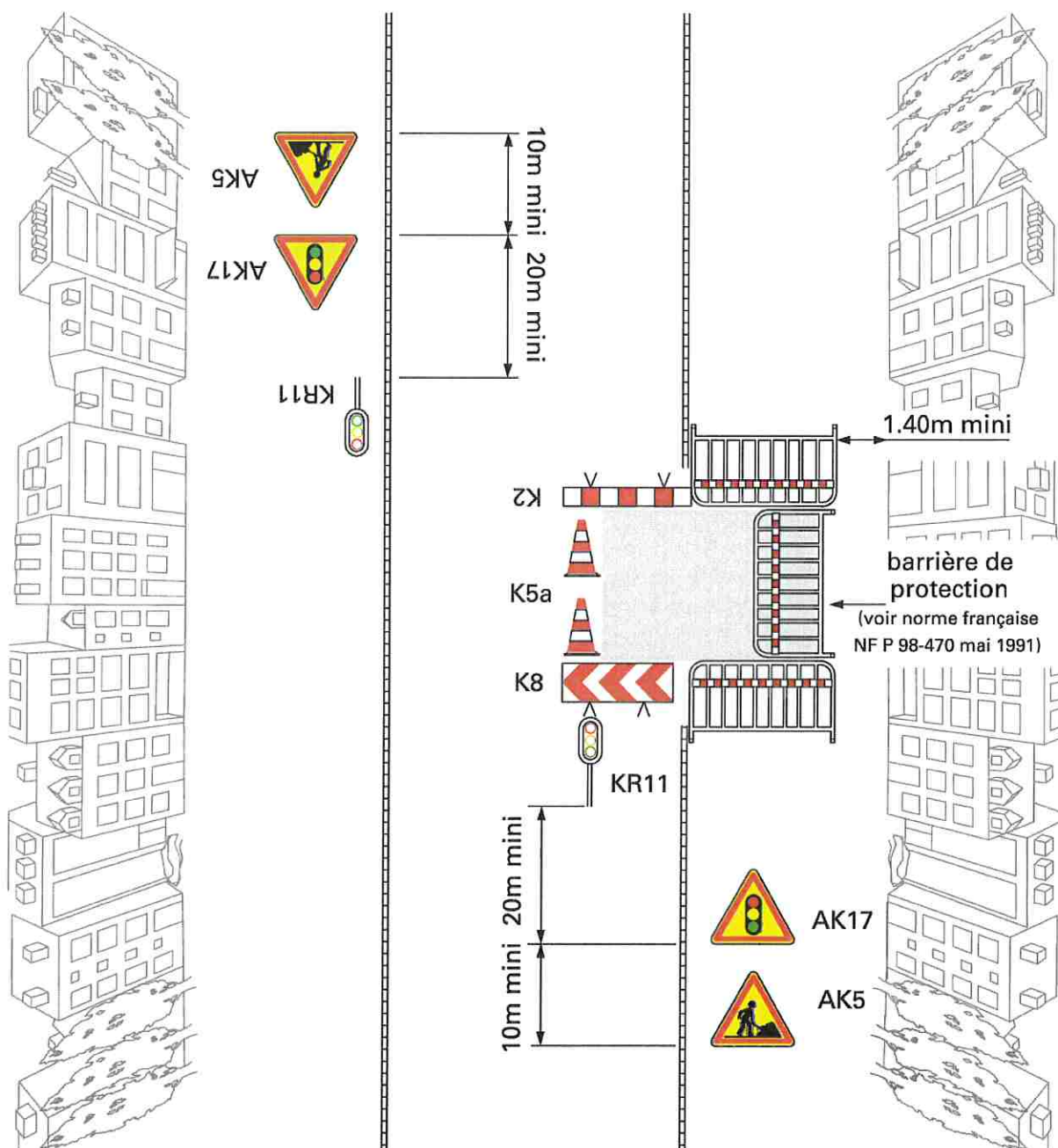
Affiché le : mis en ligne le 21/11/2025

Notifié le :

Exécutoire le :

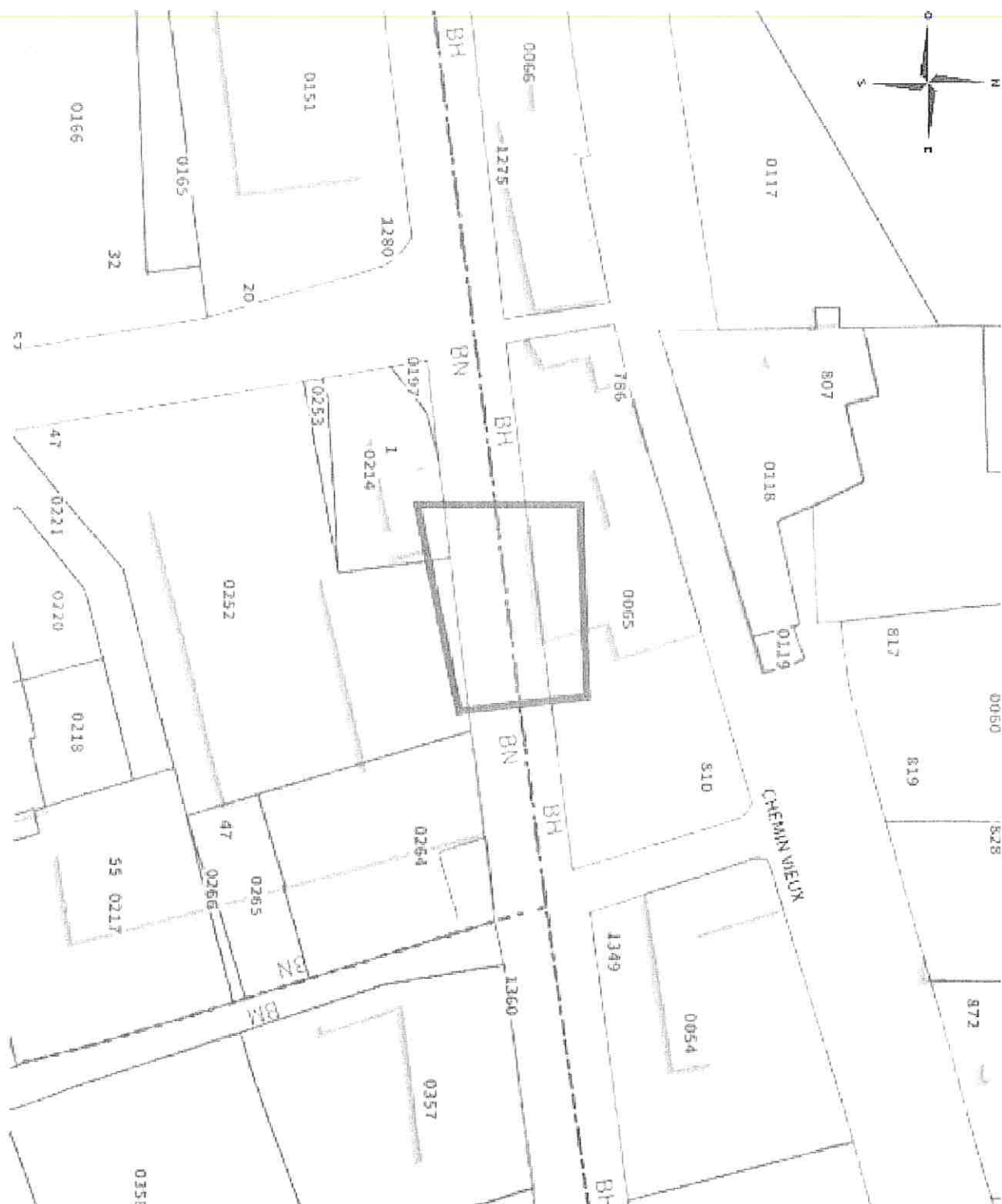
Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation



Remarques:

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



Coordonnées : <gml:MultiSurface srsName="EPSG:4171"><gml:surfaceMember><gml:Polygon><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">4.767106 44.277666 4.767396 44.277674 4.767417 44.277535 4.767106 44.277489 4.767106 44.277666</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon></gml:surfaceMember></gml:MultiSurface>

